SOMMAIRE

Le contexte et les enjeux..... p2
Les avantages p3
Les formules ..... p 4
Versoo en images ..... p 5
Bon de commande ..... p 6-7
Conditions générales de vente ..... p 8
Bulletin d'informations ..... p 9

33, Boulevard de la Chanterie
49480 Verrière en Anjou

02 41 87 96 80

WWW.VERSOO.COM

La solution pour recycler les gobelets en plastique
La filière complète de la collecte jusqu'au au recyclage

100 salariés consomment en moyenne 30 000 gobelets par an en entreprise.
Très peu sont recyclés et ils finissent enfouis ou incinérés alors qu'ils sont recyclables !

Pourquoi ne sont-ils pas recyclés ?

Beaucoup de volume/peu de poids, des flux diffus et souillés, plusieurs matières, absence de filières, peu de valeur économique…Toutes ces contraintes cumulées ne permettent pas aux acteurs traditionnels du recyclage de répondre sur ce sujet.

VERSOO s'est emparé de ce défi

En apportant des solutions à toutes ces problématiques
En créant un circuit complet de la collecte jusqu'au recyclage
En couvrant tout le territoire français avec une logistique optimisée en CO2
En développant un process innovant et unique de recyclage
En garantissant le recyclage local de 100% des gobelets collectés
Et en intégrant une dimension sociale !

Expérimenter une économie positive

Par respect pour notre planète, n'imprimez ce document que si nécessaire, informations consultables sur notre site internet

WWW.VERSOO.COM

AVANTAGES

Une solution simple, efficace et économique

Avec la Solution Versoo

- Réduction significative des déchets et coûts associés
- 10 fois moins de poubelles à vider
- Mise en valeur de l'espace détente
- Plus de propreté
- Une opération visible et une image valorisée
- Un acte environnemental fort et solidaire
- Une réponse aux contraintes réglementaires sur les déchets

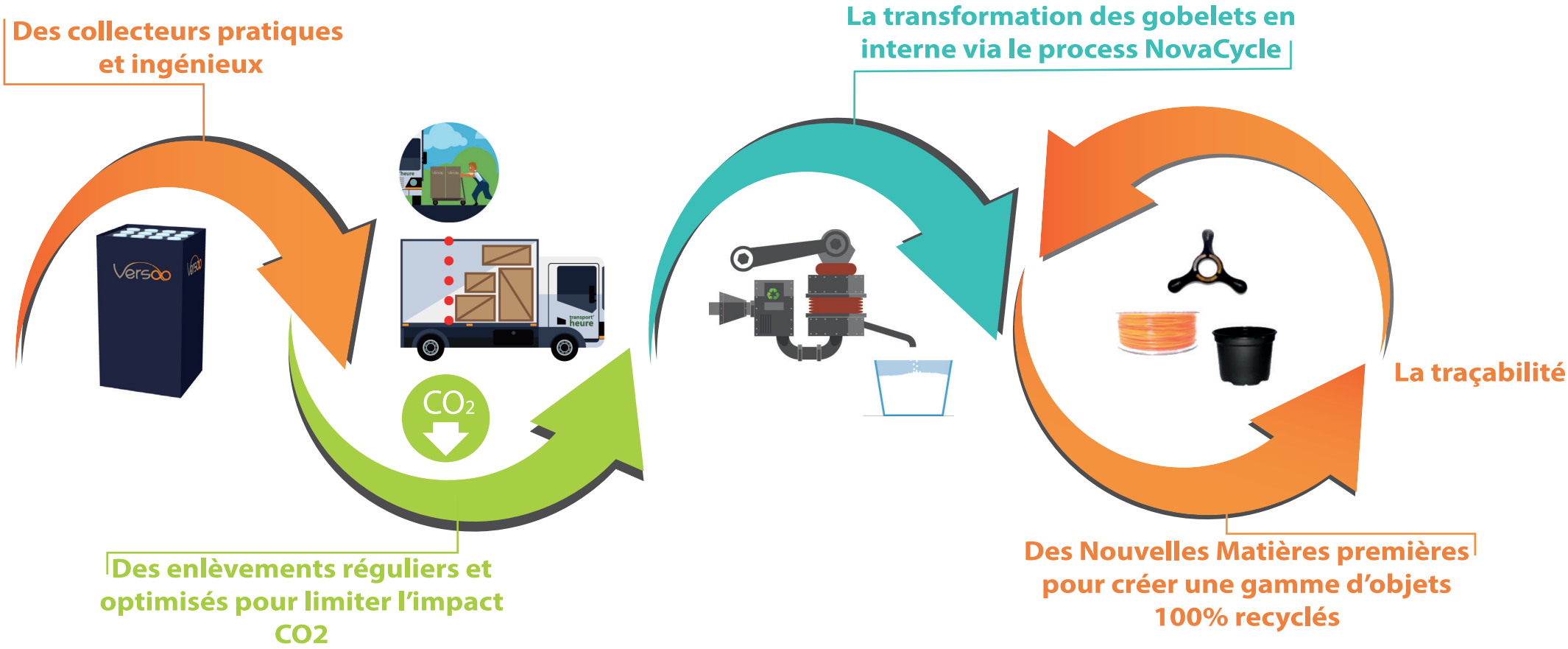

Le Recyclage

Maîtrise Totale de la Filière !
Création d'un process innovant et un site industriel pilote.
Le Process NovaCycle permet la fabrication de Nouvelles Matières Premières de grande qualité réemployées pour le développement d'une gamme de produits recyclés VERSOO ou par des plasturgistes locaux.
Versoo a également créé un Labo 3D pour développer son filament 3D et une gamme de produits en 3D.

Les Collecteurs Box Versoo

Système de Box en carton
Avec un habillage réutilisable
Capacité moyenne de collecte de 2500 gobelets
Livrés pliés, très peu d'encombrement
Montage très simple en 4 gestes
Ecoconçus, totalement recyclables et recyclés

Habillages premium personnalisables

NOS FORMULES TOUT INCLUS

Nos formules Tout Inclus sont complètes et à prix très attractifs.

FORMULES	NOMBRE DE GOBELETS COLLECTÉS CONSO MOYENNE ANNUELLE*	TARIF JUSQU'AU 31/01/2020	ENLÈVEMENT
DECOUVERTE 3 BOX VERSOO + 1 habillage	7500 gobelets un test par client	98 € HT	1 enlèvement (3 box)
3 BOX VERSOO + 1 habillage	7500 gobelets	144 € HT	1 enlèvement (3 box)
12 BOX VERSOO + 2 habillages	30 000 gobelets conseillé pour 100 salariés*	455 € HT	4 enlèvements (3 Box)
24 BOX VERSOO + 4 habillages	60 000 gobelets conseillé pour 200 salariés*	738 € HT	4 enlèvements (6 Box)
48 BOX VERSOO + 8 habillages	120 000 gobelets conseillé pour 400 salariés*	1 242 € HT	4 enlèvements (12 Box)

LE COLLECTEUR DE GOBELETS PLASTIQUES – A LA CARTE

Incluant expédition, tri et recyclage et compte recyclage sur versoo.com Tarif valable jusqu'au 31/01/2020

4 BOX VERSOO (10 000 gobelets)	123 € HT
12 BOX VERSOO (30 000 gobelets)	307 € HT
24 BOX VERSOO (60 000 gobelets)	513 € HT
48 BOX VERSOO (120 000 gobelets)	946 € HT
Habillage Carton (prix unitaire)	15 € HT

Enlèvement des BOX VERSOO

Sur appel ou organisé en fréquence de passage – Tarif valable jusqu'au 31/01/2020

pour **1 à 3 BOX VERSOO**	56 € HT le coût de passage
pour **4 à 6 BOX VERSOO**	67 € HT le coût de passage
pour **7 à 12 BOX VERSOO**	98 € HT le coût de passage

FORMULES

toutes nos offres sont disponibles sur notre site internet

WWW.VERSOO.COM

Création projet collaboratif : www.youni.fr

Versoo

33, Boulevard de la Chanterie
49480 Saint-Sylvain-d'Anjou

02 41 87 96 80

WWW.VERSOO.COM

BON DE COMMANDE

Tarif valable jusqu'au 31/01/2020

BOX VERSOO

BON DE COMMANDE
ET
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le bon de commande peut être :

Scanné et envoyé à **contact@versoo.com**

Ou

Envoyé par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous

33, Boulevard de la Chanterie
49480 Verrière en Anjou

02 41 87 96 80

WWW.VERSOO.COM

Commandez également directement sur notre boutique en ligne

ZI POLE 49 Saint Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU

Date :

ADRESSE DE LIVRAISON	ADRESSE DE FACTURATION
Nom Rue Bat, porte… CP, ville Téléphone A l'attention de : N° SIRET N° TVA client	1 lieu d'enlèvement par formule

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	TOTAL € HT
FORMULE TEST 3 *BOX VERSOO* 1 habillage 1 enlèvement recyclage	98,00 €		
FORMULE TOUT INCLUS 3 *BOX VERSOO* 1 habillage 1enlèvement Recycl	144,00 €		
FORMULE TOUT INCLUS 12 *BOX VERSOO* 2 habillages 4 enlèvements Recycl	455,00 €		
FORMULE TOUT INCLUS 24 *BOX VERSOO* 4 habillages 4 enlèvements Recycl	738,00 €		
FORMULE TOUT INCLUS 48 *BOX VERSOO* 8 habillages 4 enlèvements Recycl	1 242,00 €		
ACHATS BOX A LA CARTE avec tri, recyclage inclus - sans enlèvement Enlèvement facturé séparément			
4 *BOX VERSOO* & recyclage	123,00 €		
12 *BOX VERSOO* & recyclage	307,00 €		
24 *BOX VERSOO* & recyclage	513,00 €		
48 *BOX VERSOO* & recyclage	946,00 €		
Coiffe Carton Noire réutilisable	15,00 €		
Forfait transport si commande inférieure à 98€	28,00 €		
		Sous-total	€
		Taux de T.V.A.	20%
		T.V.A.	€
		Total	€

REGLEMENT A LA COMMANDE

Expédition de la commande à réception du règlement

REGLEMENT ☐ **Chèque**
☐ **Virement bancaire** **IBAN** FR76 1790 6000 3296 3749 0451 295 **BIC** AGRIFRPP879

Signature Nom + Cachet + Date

« *Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente figurant sur la page ci-après* » ☐

Versoo s'autorise à mentionner le nom et/ou logo du client sur ses supports commerciaux et de communication, sauf avis contraire écrit de celui-ci.

Observations (références internes à spécifier, code service…) :

Tarif valable jusqu'au 31 janvier 2020

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OFFRE BOX

La société VERSOO, société par actions simplifiée au capital de 130.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Société d'Angers sous le numéro 515 373 686, dont le siège social est situé 33 boulevard de la Chanterie Pôle 49 49480 Verrières en Anjou, a développé, conçu et fait fabriquer des bornes de collecte de gobelets en plastique usagés qu'elle propose à ses clients dans le cadre d'une prestation complète de traitement des déchets, laquelle consiste en la fourniture de collecteurs (ci-après les Box), l'enlèvement des Box usagées, la supervision du traitement des déchets et enfin la réintroduction des déchets dans un cycle de production industrielle. Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) ont pour objet de déterminer les modalités de fourniture des Box et d'exécution de ses prestations par VERSOO.

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Les CGV figurent au verso de chaque bon de commande afin de permettre au client de passer sa commande auprès de VERSOO. En conséquence, le fait de signer le bon de commande implique l'adhésion pleine et sans réserve du client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, offres émis par VERSOO, lesquels n'ont qu'une valeur indicative. Sauf accord dérogatoire et écrit de VERSOO, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV.

Article 2 – Modification des conditions générales de vente

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été signées et payées par le client. Dès lors, VERSOO n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée du client et du paiement du montant total de la commande.

Article 3 – Modification de la commande

Toute modification de la commande demandée par le client ne sera prise en considération que si elle est parvenue à VERSOO par écrit avant l'expédition des Box.

Article 4 – Livraison des Box – Réclamations sur les Box

4.1. Modalités : Le nombre des Box à livrer au client par VERSOO dépend de la formule choisie par le client et du nombre de Box à la carte commandées par le client. Les Box sont livrées dans les locaux ou entrepôts du client dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande. Les Box doivent être immédiatement réceptionnées dès l'arrivée du transporteur dans les locaux ou entrepôts du client. A cette fin, un bordereau de livraison doit être signé par le client ou son représentant, lequel devra indiquer ses nom et fonction et apposer le cachet du client.Les opérations de déchargement incombent au client ou son représentant et s'effectuent sous son entière responsabilité. Le transporteur peut toutefois effectuer ces opérations à la demande, à la charge et sous la responsabilité du client.

En cas d'empêchement de déchargement du fait du client, ce dernier supportera l'intégralité des frais d'immobilisation du véhicule du transporteur, des frais de transport et sera taxé d'une pénalité pour modification du planning correspondant à 30 % du montant de la commande ou, le cas échéant, verra sa commande purement et simplement annulée.

4.2. Délais : Les jour et heure de livraison sont fixés par VERSOO en fonction des possibilités de son transporteur notamment en fonction des conditions normales de transport et du respect des règlements en la matière. Les dépassements du délai de livraison annoncé ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

4.3.Toute réclamation sur les Box, pour être prise en considération, doit être faite à la réception des Box et au maximum dans les soixante-douze heures de cette réception.

Article 5 – Enlèvement des Box

5.1. Modalités : Les enlèvements sont prévus en logistique optimisée, lors d'un passage du transporteur dans la zone géographique, de façon à limiter l'impact carbone. L'enlèvement est effectué dans un délai de dix jours suivant la demande. Les demandes d'enlèvement sur des jours précis font l'objet d'un devis avec une tarification adaptée.

Quelle que soit la formule « tout inclus » (hors formule test) choisie par le client, le nombre des enlèvements de Box à réaliser dans les locaux ou entrepôts du client se limite à quatre par année de référence, cette année de référence commençant à courir le jour de la livraison des Box et se terminant 12 mois après. L'enlèvement des Box livrées se fera dans les locaux ou entrepôts du client dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande, à l'exclusion de tout autre endroit. Les Box doivent être rêtes à l'enlèvement à l'arrivée du transporteur dans les locaux ou entrepôts du client. Les opérations de chargement des Box dans le véhicule du transporteur incombent au client ou son représentant et s'effectuent sous son entière responsabilité. Le transporteur peut toutefois effectuer ces opérations à la demande, à la charge et sous la responsabilité du client.

En cas d'empêchement de chargement du fait du client, ce dernier supportera l'intégralité des frais d'immobilisation du véhicule du transporteur, des frais de transport et sera taxé d'une pénalité correspondant à 30 % du montant de la commande pour modification du planning.

5.2. Délais : Les délais d'enlèvement commencent à courir le jour de la livraison des Box. Il ne peut y avoir plus de quatre enlèvements par année de référence pour les « formules tout inclus ».

Il appartient au client de demander à VERSOO d'organiser l'enlèvement de chaque Box au moins un mois avant la date souhaitée pour ledit enlèvement.

Le nombre de Box prévu par enlèvement doit être respecté. En cas de dépassement, le transporteur peut refuser l'enlèvement. Le dépassement entraîne un décompte des enlèvements suivants.

Article 6 – Conditions financières

Le prix des formules et des Box proposées par VERSOO figure sur le site Internet de VERSOO accessible au jour de la signature des CGV depuis l'adresse : http://www.versoo.com et est disponible sur demande. Le prix de la formule choisie par le client doit être réglé à la commande, qui se formalisera par l'envoi d'un bon de commande à VERSOO par courrier, email ou via son site Internet. VERSOO livrera les Box et exécutera ses prestations dès complet encaissement du montant de la commande.

Pour toute autre prestation de VERSOO ou modification des modalités des prestations proposées (par exemple, enlèvements particuliers des Box, …) il sera établi un prix sur devis.

Toute facture est payable sous 8 jours, sauf convention contraire entre les parties, notamment stipulées sur la facture. Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros et que les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification avec des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement permet à VERSOO de suspendre toutes les commandes en cours. Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, et ce, sans qu'un rappel soit nécessaire. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Article 7 – Garantie

VERSOO décline toute responsabilité en cas de dommages aux tiers et aux biens en raison notamment de l'installation des Box, des défauts et détériorations, directes ou indirectes, provoqués par un accident extérieur aux Box (utilisation anormale…) ou encore par une modification des Box non prévue ni spécifiée par VERSOO.

Article 8 – Transfert des risques et transfert de propriété

Le transfert des risques sur les Box a lieu dès la sortie des Box des entrepôts de VERSOO ou de ceux de son fabricant. Il en résulte notamment que les Box voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes, de manquants ou de dommages de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès du transporteur.

Le transfert de propriété à Versoo des Box et des déchets collectés est réalisé par et avec effet à la réception des Box usagées contenant les déchets, par Versoo qui en acquiert la propriété gracieusement et en devient responsable en qualité de détenteur dans la limite des applications légales en vigueur.

Article 9 – Force majeure

VERSOO se réserve la faculté de suspendre ses prestations, de résilier le contrat, sans formalité, en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves internes à l'entreprise, les surtensions et chocs électriques, les blocages et ralentissement des réseaux informatiques et de télécommunications. Plus généralement, sera pour l'application du contrat considéré comme un cas de force majeure toute circonstance imprévisible ou irrésistible ou extérieure susceptible d'empêcher son exécution.

Article 10 - Résiliation

En cas de résiliation du contrat par le client, non justifiée par un manquement significatif de VERSOO à ses obligations contractuelles essentielles, toutes les sommes versées par le client à VERSOO lui resteront définitivement acquise.

Article 12 – Coiffes

Le Client s'interdit, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, de reproduire ou faire reproduire totalement ou partiellement, de fabriquer ou faire fabriquer tout ou partie, de modifier ou faire modifier les Coiffes, qu'elles soient personnalisées ou non, par toute autre personne que Versoo, qui conserve sur les Coiffes une exclusivité de reproduction, de fabrication et de modification. Les Box Versoo ne peuvent être habillés que par des produits vendus et/ou réalisés par Versoo

Article 11 – Divers

11.1. Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de CGV qui resteront valables dans tout le reste de leurs stipulations.

11.2. Les présentes CGV sont régies par la loi française. Tout litige entre les parties, quel qu'en soit la nature, sera soumis à la compétente exclusive des tribunaux compétents d'Angers

INFORMATIONS

Planète, océans, interdiction des plastiques : lois et gobelets ?

Interdiction de la vaisselle jetable en 2020 et les gobelets en entreprise

Versoo et la planète ?

La raison d'être de Versoo est d'expérimenter et développer un modèle d'Economie Positive pour l'environnement, socialement et économiquement.

Soyons clairs

Si tout le monde transforme en profondeur ses habitudes et que les contenants à usage unique disparaissent en faveur des tasses et mugs, ce sera une très bonne nouvelle pour la planète et Versoo passera avec bonheur à d'autres défis ! En attendant, tant que ces contenants existent, améliorons-nous et recyclons-les.

Les gobelets en plastique utilisés dans les entreprises ne finissent pas dans les océans.

Toutefois, les recycler plutôt que les laisser partir en déchets vers l'enfouissement ou l'incinération est une question de bons sens humain, écologique, économique.

C'est possible avec la filière Versoo.

Valérie Delesalle Co-fondatrice de Versoo

Halte aux idées reçues

Les dernières lois autorisent toujours les gobelets en plastique dans les entreprises, aux distributeurs automatiques et fontaines. Et ce n'est pas une mauvaise nouvelle. Pourquoi ?

• Le gobelet carton intègre des couches de plastique pour être étanche, freins importants au recyclage, et il est de ce fait très impactant sur l'environnement*. Il n'est pas compostable ! En réalité, il finit incinéré ou enfoui.

• Les plastiques biosourcés (non issus du pétrole) compostables, notamment en compost domestique - comme l'indique la loi française sur l'interdiction de la vaisselle jetable **- et qui supporteraient des boissons chaudes, ne sont pas encore développés. Le gobelet en PLA (amidon de maïs) ne fonctionne que pour les boissons froides sinon il se déforme. Ses impacts sur l'environnement sont plus importants que pour le gobelet plastique pétrosourcé, voire même le gobelet en carton *. Il n'est pas compostable en compost domestique. Il finit à ce jour quasi systématiquement enfoui ou incinéré.

• Le gobelet plastique a finalement 6 impacts moindre sur 9 sur l'environnement par rapports aux autres gobelets. Deux impacts restent supérieurs si on ne les recycle pas. En les recyclant avec Versoo, c'est le gobelet à usage unique le moins impactant.

*En savoir + sur les études et impacts **texte et question réponses loi transition énergétique vaisselle jetable

Conclusion

Utilisez une tasse ou un mug (en veillant à utiliser peu d'eau et des produits de nettoyage respectueux). Sinon réutilisez vos gobelets en plastique plusieurs fois et recyclez-les.

Versoo travaille à « l'alimentarité » des matières pour parvenir à boucler la boucle « du gobelet au gobelet »

Quid des lois sur les plastiques à usage unique et les gobelets ?

France

La loi « transition énergétique » de 2016 a interdit la vaisselle jetable (assiette et verre) en plastique à usage unique pour les pique-niques à partir de 2020, sauf s'ils sont en plastique biosourcé et compostable y compris en compost domestique. Les gobelets en plastique restent toutefois autorisés aux distributeurs automatiques et fontaines*. Cet article a été complété avec la loi Egalim en octobre 2018 et élargi à d'autres produits comme les touillettes en plastique.

Europe

En octobre 2018, le parlement européen a interdit une liste de produits en plastique en Europe à compter de 2021. Les gobelets ne sont pas interdits mais sont visés par une obligation de réduction (évoqué -25% pour 2025) + un effort de tri et recyclage. Chaque Etat membre peut décider d'aller plus loin.

La réduction en France devrait être atteinte sans difficultés avec l'interdiction de la vaisselle jetable en grande surface en 2020. Reste à amplifier le tri et recyclage en entreprise.